



L'an deux mille vingt-quatre le 12 du mois de décembre s'est réuni le conseil communautaire de Seille et Grand Couronné à 18 heures 30, à Brin sur Seille, après convocation légale du 6 décembre, sous la présidence de monsieur Claude THOMAS.

Présents : M. RENKES David – M. LAPOINTE Denis - Monsieur SALVE Olivier – M. BECCHETTI Daniel - M. BATHELEMY Philippe – M. VOINSON Philippe – Mme FRANCOIS Valérie – M. MARTIN Christophe - M. HOLZER Alain - M. WARION Jacques - M. HENQUEL Patrick - Mme SCHEFFLER Véronique - M. FEGER Serge - Mme MARCHAL Astrid – Mme CHERY Chantal – Mme RUSTOM Lina – M. MATHEY Dominique - M. GAY Gérard – M. THOMAS Claude – Mme KLINGELSCHMITT Agnès – M. POIREL Patrick - M. FAGOT REVURAT Yannick – Mme LORETTE Delphine - M. MEVELLEC Mickaël - M. HUILIER Nicolas – M. BECKER Bernard – M. THIRY Philippe – M. BRIDARD Jean Marc - M. BERNARD Philippe – Mme DUMAY Christine – M. CAPS Antony – M. LE GUERNIGOU Nicolas - M. MATHIEU Denis - M. VINCENT Yvon - M. CERUTTI Alain

Prorogations – M. BASTIEN Claude à M. CERUTTI Alain – M. IEMETTI Jean Marc à M. BRIDARD Franck – M. FAUCHEUR Dominique à Mme FRANCOIS Valérie – M. RAKOTONDRAMANITRA Haja à M. BARTHELEMY Philippe - M. MOUGINET Dominique à M. HENQUEL Patrick – M. GUEZET Philippe à M. FEGER Serge – M. OLIVIER Michel à M. THOMAS Claude – Mme JELEN Nelly à M. CAPS Antony

Excusé(s) : Mme MARANDE Carole – M. JOLY Philippe – M. DIEDLER Franck -

Secrétaire de séance : Mme FRANCOIS Valérie

L'assemblée dénombreait : **43 votants**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 55

Présents : 35

Pouvoirs : 8

Excusés : 3

Votants : 43

Date d'affichage : 16 décembre 2024

SUFFRAGE EXPRIME :

Pour : 43

Contre :

Absentions :

HABITAT

10/12/2024

Approbation du Pacte Territorial France Rénov'

Yannick Fagot REVURAT, vice-président en charge à l'habitat rappelle les enjeux de de rénovation énergétique, d'adaptation des logements et de soutien aux ménages les plus fragile.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'ANAH n°2024-06 du 13 mars 2024 relative à la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov',

Vu la délibération du conseil d'administration de l'ANAH n°2024-06 du 12 juin 2024 modifiant la délibération 2024-06 relative à la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov',

Considérant les enjeux de rénovation énergétique, d'adaptation des logements et de soutien aux ménages les plus fragiles,

Considérant que le programme SARE (Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique) prendra fin le 31 décembre 2024,

Considérant que l'Etat souhaite simplifier et harmoniser la politique de l'habitat en mettant en place un Service Public pour la Rénovation de l'Habitat (SRPH) par la signature d'un parte territorial à partir du 1^{er} janvier 2025,

Considérant que la mise en œuvre du Pacte Territorial à compter de 2025 se décline en 3 volets (chaque volet correspond à une mission) :

- **Volet 1 : Dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels :**
 - Mobilisation des ménages : sensibilisation, communication et animation ;
 - Mobilisation des publics prioritaires : particulièrement des ménages en situation de précarité énergétique, perte d'autonomie ou d'habitat indigne ainsi que des propriétaires bailleurs ;
 - Mobilisation des professionnelles sur les thématiques de la rénovation de l'habitat.

- **Volet 2 : Information, conseil et l'orientation des ménages Espace Conseil France Rénov (ECFR) :**
 - Missions d'information : répondre aux premières interrogations du ménage en présentiel, par téléphone, email ou lors d'évènements
 - Missions de conseil personnalisé : délivrés par l' ECFR neutres, gratuits, qualitatifs et adaptés aux besoins du ménage, de préférence en présentiel
 - Missions d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat : l'ECFR pourra proposer de manière optionnelle aux ménages un conseil renforcé en amont d'une orientation vers une AMO

- **Volet 3 : Accompagnement des ménages (volet optionnel) :**
- Accompagnement des ménages sur les thématiques :
 - Rénovation énergétique ;
 - Travaux d'adaptation ;
 - Copropriétés ;
 - Lutte contre l'habitat indigne.

Considérant la libéralisation des assistants à maîtrise d'ouvrage (en particulier l'ouverture des agréments mon accompagnateur rénov à de nouvelles structures) complexifiant le suivi des dossiers.

Considérant que la Collectivité peut prétendre à des financements de l'Etat (à hauteur de 50 %), de la région Grand Est (à hauteur de 0,15 centimes/par an et par habitant) et du conseil départemental dans le cadre de sa politique d'aides au territoire.

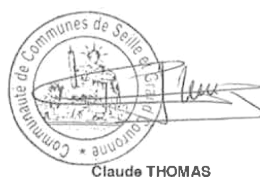
Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la convention de partenariat pour la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov' portant sur les volets 1 et 2 sur le territoire de la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné, pour la période allant du 1/01/2025 au 31/12/2027.

- **Autorise** le Président de la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné à signer la dite convention annexée à la présente délibération

- **Autorise** le Président à solliciter les subventions auprès de l'ANAH, de la Région Grand Est et du Conseil départemental.

- **Autorise** le Président à entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.



Claude THOMAS
2024.12.16 11:44:11 +0100
Ref:7817125-11732703-1-D
Signature numérique
le Président



Convention de Pacte territorial - France Rénov' (PIG)

Communauté de Communes Seille et Grand Couronné

1er janvier 2025 – 31 décembre 2027

La présente convention est établie :

Entre la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représentée par Claude Thomas, Président

L'État, représenté par Madame Françoise SOULIMAN, Préfet du département de Meurthe-et-Moselle d'une part, et représenté en application de la convention de délégation de compétence par Madame Chaynesse KHIROUNI, Présidente du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, d'autre part,

Et l'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée en application de la convention de délégation de compétence par Madame Chaynesse KHIROUNI, présidente du Département de Meurthe-et-Moselle, et dénommée ci-après « Anah »,

Ci-après définies « les parties initiales »

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le VIème Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), adopté par l'Etat et le Département de Meurthe-et-Moselle signé le 17 novembre 2017 ;

Vu le Schéma Départemental de l'Habitat (SDH), adopté par l'assemblée départementale lors de sa session du 21 Juin 2022,

Vu la convention de délégation de compétence des aides à la pierre signée entre l'Etat et le Département de Meurthe-et-Moselle du 11 juillet 2023, en application de l'article L.301-5-2 du Code de la construction et de l'habitation, et ses avenants,

Vu la convention relative à la gestion des aides à l'habitat privé signée le 11 juillet 2023 conclue entre le Département de Meurthe-et-Moselle et l'agence national de l'habitat,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du 12 décembre 2024, autorisant la signature de la présente convention,

Vu la convention de cadrage du service public de la rénovation de l'habitat conclue entre l'Anah, l'Etat et le Conseil Régional Grand Est le xxx ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2024 autorisant le Président à signer la présente convention ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, en date du 9 décembre 2024, autorisant la signature de la présente convention ;

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 22 octobre 2024.

Vu l'avis favorable rendu par la DREAL, en date du 6 décembre 2024.

Il a été exposé ce qui suit :

TABLE DES MATIERES

Préambule.....	6
1. Présentation du territoire	6
1.1. <i>Le contexte socio-géographique</i>	6
1.2. <i>L'espace conseil France Rénov'</i>	7
2. Stratégie et priorité d'intervention.....	8
2.1. <i>Les enjeux de performance énergétique concernent l'ensemble du territoire</i>	8
2.2. <i>Les enjeux d'adaptation des logements</i>	9
3. Stratégie d'intervention retenue	11
Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application	12
Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux	12
1.1. <i>Dénomination de l'opération</i>	12
1.2. <i>Périmètre et champs d'intervention</i>	12
1.3. <i>Champs d'intervention</i>	13
Chapitre II – Enjeux de la convention de PIG PT-FR'	15
Article 2 – Enjeux du territoire	15
Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de la convention PIG PT-FR'	16
Article 3 – Volets d'action	17
3.1. <i>Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels</i>	17
3.2. <i>Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages</i>	25
3.3. <i>Volet relatif à l'accompagnement</i>	28
Article 4 – Objectifs quantitatifs globaux de la convention	28
Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.....	30
Article 5 – Financements des partenaires de l'opération	30
5.1. <i>Règles d'application</i>	30
5.2. <i>Montants prévisionnels</i>	32
Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation	34
Article 6 – Conduite de l'opération	34
6.1. <i>Pilotage de l'opération</i>	34
6.2. <i>Mise en œuvre opérationnelle</i>	36
6.3. <i>Évaluation et suivi des actions engagées</i>	36
Chapitre VI – Communication.....	39

Article 7 - Communication 39

Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation
.....**41**

Article 8 – Durée de la convention 41

Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention 41

Article 10 – Modalités de mise en œuvre du volet 3.3 « accompagnement » pendant la durée de la convention de PIG PT-FR initiale. 42

 10.1. *Principes de mise en œuvre*42

 10.2. *Engagements des parties*.....42

Article 11 – Transmission de la convention 43

PREAMBULE

1. PRESENTATION DU TERRITOIRE

La Communauté de communes de Seille et Grand Couronné (CCSGC) a été créée au 1er janvier 2017 et regroupe 42 communes pour 18 746 habitants. Elle est issue de la fusion de la Communauté de communes de Seille et Mauchère au nord et de la Communauté de communes du Grand Couronné au sud. Les communes de Bratte, Moivrons et Villers-lès-Moivrons ont été rattachées par la suite à la CC. Elle est composée de communes de tailles différentes, de la plus petite (Phlin, 39 habitants), à la plus grande (Bouxières-aux-Chênes, 1409 habitants), et est polarisée par trois bourgs ayant des rôles de centralités : Bouxières-aux-Chênes, Champenoux et Nomeny. Cette trois bourg centres sont entrés dans le dispositif Petites Villes de Demain (PVD) en octobre 2021, puis ont signé une Opération de Revitalisation du Territoire en novembre 2023 dans laquelle a été inscrit le déploiement d'un programme d'intérêt général (PIG). Dans cette perspective, une étude pré opérationnelle a été menée afin de préciser et déterminer les objectifs à atteindre.

Le territoire de Seille et Grand Couronné compte 7599 résidences principales en parc privé au sens de la délibération n°2024-34 du 9 octobre 2024.

Il possède un site lauréat au programme national « Petites Villes de demain », la commune de Nomeny dont la convention d'ORT a été signée le 7 novembre 2023.

Trois communes sont lauréates du label « village d'avenir » sur le territoire : Haraucourt, Laneuvelotte et Lenoncourt.

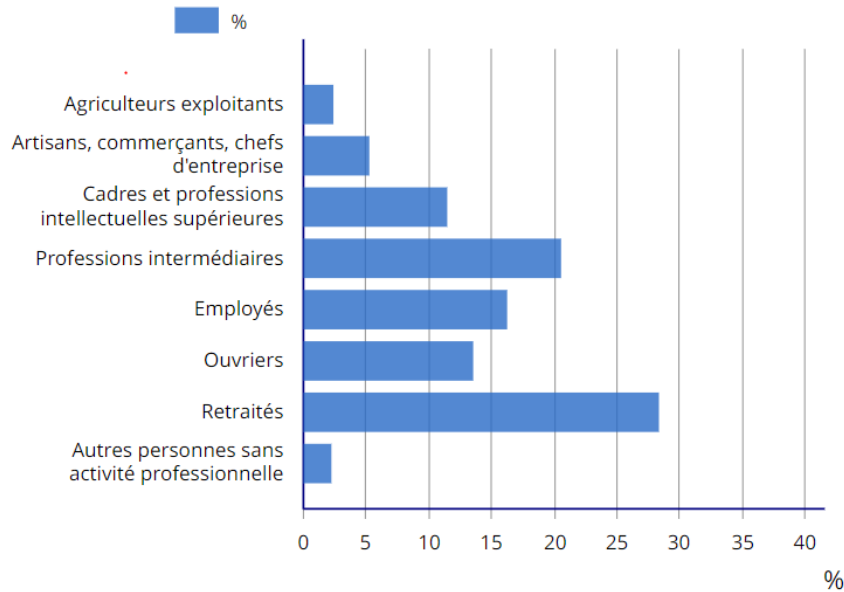
1.1. Le contexte socio-géographique

Âge	2010	%	2015	%	2021	%
Ensemble	18 074	100,0	18 543	100,0	18 894	100,0
0 à 14 ans	3 889	21,5	3 811	20,6	3 721	19,7
15 à 29 ans	2 804	15,5	2 734	14,7	2 659	14,1
30 à 44 ans	3 903	21,6	3 797	20,5	3 755	19,9
45 à 59 ans	4 020	22,2	4 070	21,9	4 014	21,2
60 à 74 ans	2 353	13,0	2 958	16,0	3 409	18,0
75 ans ou plus	1 105	6,1	1 173	6,3	1 335	7,1

Source: INSEE 2021

Entre 2010 et 2021, la population de la CC Seille et Grand Couronné a légèrement augmenté, passant de 18 074 à 18 894 habitants, avec un vieillissement démographique marqué : la part des personnes âgées de 60 ans ou plus est passée de 19,1 % à 25,1 %, tandis que celle des jeunes de 0 à 29 ans a diminué, représentant désormais 33,8 % de la population contre 37,0 % en 2010.

FAM G5 - Ménages selon la catégorie socioprofessionnelle de la personne de référence en 2021



Entre 2010 et 2021, la structure professionnelle de la CC Seille et Grand Couronné a évolué avec une stabilité des professions intermédiaires et des employés, une progression des cadres et des artisans/commerçants, tandis que la part des ouvriers et des personnes sans activité professionnelle a diminué. Les retraités demeurent un groupe dominant, représentant 26,5 % des actifs en 2021.

En 2021, la CC Seille et Grand Couronné comptait 7 449 ménages fiscaux représentant un total de 18 507 personnes. La médiane du revenu disponible par unité de consommation était de 25 730 €. Environ 62 % des ménages fiscaux étaient imposés.

1.2. L'espace conseil France Rénov'

Depuis janvier 2022, France Rénov' constitue la porte d'entrée de toutes les demandes d'informations relatives à l'amélioration énergétique des logements. À l'échelle du PETR Val

de Lorraine, il existe un guichet unique France Renov'. Il est mutualisé pour 4 communautés de communes composant le PETR, à savoir la Communauté de communes du Bassin de Pompey, Mad et Moselle, Bassin de Pont-à-Mousson et enfin Seille et Grand Couronné. Le guichet unique tient des permanences mensuelles à Pompey mais dispose également d'un contact téléphonique pour les administrés.

Par ailleurs, l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) réalise des permanences bimensuelles (sur rendez-vous) au siège de la communauté de communes à Champenoux au sein de l'Espace France Services.

2. STRATEGIE ET PRIORITE D'INTERVENTION

L'étude pré opérationnelle OPAH a permis d'identifier différents enjeux.

2.1. Les enjeux de performance énergétique concernent l'ensemble du territoire

2.1.1. 2 200 passoires énergétiques au minimum sont recensées dans l'EPCI

L'analyse des données des DPE (diagnostics de performance énergétique) extrapolées à l'échelle de l'EPCI dénombre un minimum de 2 200 logements potentiellement très énergivores ce qui représente 29% du parc privé.

Il s'agit d'un enjeu global mais particulièrement concentré dans certaines communes : ainsi Bouxières-aux-Chênes souffre d'un taux de 39% de passoires thermiques (230 logements), 31% à Nomeny (150 logements) et seulement 17% à Champenoux (98 logements).

2.1.2. Prolonger et renforcer l'effet de « Ma Prime Renov' »

Ma Prime Renov', dont la communication nationale permet de bénéficier d'une bonne lisibilité, est plutôt bien mobilisée sur le territoire avec 230 dossiers soldés entre 2018 et 2020 sur la moitié sud du territoire.

Mais seules 10 rénovations sur cette période ont été multigestes, cette aide au « geste de travaux » pourrait donc être complétée par un dispositif plus ambitieux sur la communauté de

communes. Les aides de l'ANAH dans le cadre d'une opération programmée portent plutôt sur un « bouquet de travaux » avec un minimum de performance énergétique à 35%.

2.2. Les enjeux d'adaptation des logements

La part des séniors, qui augmente plus vite que la part totale de la population, appelle des actions d'adaptation mais aussi la création d'une offre nouvelle en cœur de bourg.

2.2.1. Une population vieillissante avec des besoins croissants d'adaptation

1 habitant sur 4 a plus de 65 ans dans la CC, ce qui représente 2 400 habitants et cette part de la population a cru plus rapidement que le reste de la population entre 2008 et 2019 avec +5.5%/an. Ces ménages, souvent composés de 1 à 2 personnes, vivent dans les logements parfois trop grands, avec un jardin à entretenir (le pavillon en périphérie qu'ils ont fait construire dans les années 60/70), ou se trouvent isolés dans des hameaux ou dans le diffus avec des soucis de mobilité.

Cette thématique apparaît comme essentielle aux élus du territoire : l'adaptation des logements a été classée comme la deuxième thématique prioritaire (après la performance énergétique). Deux enjeux émergent donc :

D'une part, l'adaptation des logements le plus tôt possible, afin de résoudre des situations d'inconfort. C'est-à-dire prévoir des actions préventives plutôt que curatives dans le cadre d'un dispositif d'aide à l'amélioration des logements, en parallèle d'un système de transport qui leur permettent de bien vieillir chez eux sans dépendre exclusivement de la voiture.

D'autre part, informer et accompagner les ménages dans leur parcours résidentiel afin que ceux qui le souhaitent puissent se rapprocher des services et des équipements de soin. Cela passe par la création d'une offre nouvelle de logements adaptés au plus près des services.

2.2.2. Une concentration des ménages modestes dans les communes du nord de la CC

2.2.2.1. Un territoire habité par des ménages relativement aisés

Seuls 5% des propriétaires occupants et 17% des locataires sont sous le seuil de pauvreté d'après le recensement de l'INSEE 2019. La distribution de ces ménages pauvres est inégale sur le territoire : au sud, Champenoux enregistre 6% de ménages pauvres, alors que Nomeny, au nord, enregistre 10% de ménages sous le seuil de pauvreté.

2.2.2.2. Une part faible de ménages éligibles aux aides de l'Anah mais une nécessité d'accompagner et d'aider ces publics dans leurs projets de rénovation

Seuls 25% des ménages sont catégorisés modestes, cela représente un gisement de 500 ménages de propriétaires occupants susceptibles d'être accompagnés dans le cadre d'un dispositif programmé d'amélioration de l'habitat.

Mais ces publics modestes, bien qu'en faible nombre, nécessitent des aides spécifiques. Une vaste enquête en ligne a été menée et a permis de compiler 278 réponses d'habitants et investisseurs de 41 communes de l'EPCI. Les résultats attirent notre attention sur l'importance des aides financières pour déclencher les travaux : 30 répondants propriétaires occupants modestes sur les 43 indiquent comme cruciales les aides financières pour mener à bien leurs projets. 7 d'entre eux indiquent que La complexité des démarches est un frein majeur dans la sollicitation de ces aides.

2.2.2.3. Une très faible vacance structurelle concentrée dans les centres-bourgs qui ne permet pas la rotation des ménages

Seuls 4% des logements sont vacants depuis plus de 2 ans sur le territoire, 9% sont vacants depuis moins de 2 ans ce qui est faible pour permettre la rotation du parc privé. Ces chiffres se retrouvent à l'échelle communale : Nomeny contient 5% de vacants de plus de 2 ans, contre 2% à Champenoux. Un cadre de vie est particulièrement ciblé par la vacance : les corps de ferme souffrent d'un taux de vacance de 29%.

3. STRATEGIE D'INTERVENTION RETENUE

La Communauté de communes a choisi de ne pas recruter d'opérateur pour l'accompagnement des ménages. L'Espace Conseil France Rénov' guidera les ménages en fonction de leurs ressources et de leur projet vers la liste des « mon accompagnateur rénov' » (MAR) référencés sur le territoire ou vers les opérateurs agréés. Par ailleurs, un lien pourra être établi avec les services du champ des solidarités du Département et/ou du CCAS, si disponibles, pour aider les ménages les plus fragiles.

À l'issue de ce constat il a été convenu ce qui suit :

CHAPITRE I – OBJET DE LA CONVENTION ET PERIMETRE D'APPLICATION

ARTICLE 1 – DENOMINATION, PERIMETRE ET CHAMPS D'APPLICATION TERRITORIAUX

1.1. Dénomination de l'opération

La Communauté de communes Seille et Grand Couronné, l'État et l'Anah décident de réaliser le programme d'intérêt général Pacte territorial France Rénov' de Seille et Grand Couronné.

1.2. Périmètre et champs d'intervention

Le périmètre d'intervention du Programme d'Intérêt Général Pacte Territorial France Rénov (PIG PT-FR) est le territoire intercommunal de Seille et Grand Couronné, soit ses 42 communes membres :



1.3. Champs d'intervention

Les champs d'intervention sont les suivants :

- **Dynamique territoriale auprès de tous les ménages et des professionnels :** L'ALEC Nancy Grands Territoires et LER assurent aujourd'hui la mise en œuvre de ce volet sur la partie mobilisation des ménages. Diverses animations sont mises en place (balade thermographique, conférences aux habitants...). Sont concernés tous les publics qu'ils soient occupants (propriétaires ou locataires), bailleurs, personnes physiques ou morales, en appartement, maison individuelle ou copropriété, quelques soient leurs revenus (« très modestes » ou « supérieurs ») et leurs problématiques de logement (énergie, logement dégradé ou travaux d'autonomie).
- **Information, conseil et orientation des ménages :** L'ALEC Nancy Grands Territoires, LER et le PETR Val de Lorraine assurent la mise en œuvre de ce volet. Sont concernés tous les publics qu'ils soient occupants (propriétaires ou locataires), bailleurs, personnes physiques ou morales, en appartement, maison individuelle ou copropriété, quelques soient leurs revenus (« très modestes » ou « supérieurs ») et leurs problématiques de logement (énergie, logement dégradé ou travaux d'autonomie).
- **Les missions d'information :** Depuis janvier 2022, France Rénov' constitue la porte d'entrée de toutes les demandes d'informations relatives à l'amélioration énergétique des logements. À l'échelle du PETR Val de Lorraine, il existe un guichet unique France Renov'. Il est mutualisé pour 4 communautés de communes composant le PETR, à savoir la Communauté de communes du Bassin de Pompey, Mad et Moselle, Bassin de Pont-à-Mousson et enfin Seille et Grand Couronné. Le guichet unique tient des permanences mensuelles à Pompey mais dispose également d'un contact téléphonique pour les administrés. Sont concernés tous les publics qu'ils soient occupants (propriétaires ou locataires), bailleurs, personnes physiques ou morales, en appartement, maison individuelle ou copropriété, quelques soient leurs revenus (« très modestes » ou « supérieurs ») et leurs problématiques de logement (énergie, logement dégradé ou travaux d'autonomie).
- **Les missions de conseil et d'orientation :** L'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) réalise cette mission au Sud de notre territoire tandis que LER s'en charge pour les ménages issus du Nord de l'intercommunalité. Sont concernés tous les publics qu'ils soient occupants (propriétaires ou locataires), bailleurs, personnes physiques ou morales, en appartement, maison individuelle ou copropriété, quelques soient leurs revenus (« très modestes » ou « supérieurs ») et leurs problématiques de logement (énergie, logement dégradé ou travaux d'autonomie).

1.3.3. *Accompagnement des ménages (optionnel)*

Aujourd'hui, cet accompagnement n'est pas proposé avec le soutien de la Communauté de communes.

CHAPITRE II – ENJEUX DE LA CONVENTION DE PIG PT-FR'

ARTICLE 2 – ENJEUX DU TERRITOIRE

Les principaux enjeux relatifs à la politique de l'habitat de la communauté de communes ont été décelés à travers l'étude pré opérationnelle et peuvent être résumés de la manière suivante :

- Lier réhabilitation des logements en cœur de ville et création d'une offre familiale en accession (logements spacieux, avec extérieurs, intimité...), dans un contexte de sobriété foncière
- Soutenir des créations de logements dans l'ancien et réoccupation de logements vacants permettant d'alimenter une offre nouvelle de plain-pied à destination des seniors.
- Poursuivre la réhabilitation thermique du parc de logements et accompagner spécifiquement les ménages en situation de précarité énergétique.
- Proposer une ingénierie sur mesure, capable d'interagir avec les porteurs de projets pour engager à la réalisation de travaux globaux.
- Prévenir la vacance de cœur de ville en associant rénovation, adaptation et reconfiguration des logements dans une logique de projet global et soucieux de la préservation du patrimoine.
- Concentrer les efforts de rénovation sur les cadres de vie qui concentrent vacance et dégradation.

CHAPITRE III – DESCRIPTION DU DISPOSITIF ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION PIG PT-FR'

Ce PIG PT FR Seille et Grand Couronné poursuit l'objectif d'un service public accessible à toute la population, qui déploie une offre de service homogène et uniforme sur l'ensemble du territoire.

Dans cette perspective, l'ensemble des ménages du territoire seille et grand couronné aura accès à ce service quel qu'en soit ses caractéristiques, sa provenance, son statut d'occupation ou la typologie d'habitat. Deux permanences seront mises en place afin de faciliter l'accès à ce service.

Les permanences auront lieu le même jour selon la même périodicité afin d'améliorer la lisibilité vis-à-vis du grand public.

Chaque ménage pourra se rendre sur l'une ou l'autre permanence et aura accès à un service équivalent.

Le ménage pourra entrer en contact via ces permanences, par téléphone ou par mail. Un seul opérateur traitera le volet dynamique territoriale et le volet Information Conseil et Orientation afin d'améliorer le parcours des usagers.

Chaque demande fera l'objet d'un suivi personnalisé. Les opérateurs se chargeront de rappeler les ménages dans les meilleurs délais suivant la sollicitation, de sorte que le ménage n'appelle qu'une seule fois le service public et qu'il soit ensuite rappelé s'il n'a pas eu de réponse ou le mauvais interlocuteur la première fois.

Les actions de communication et de promotion du dispositif seront réparties de manière homogène sur le territoire intercommunal.

L'opérateur fera appel le cas échéant au réseau d'acteurs partenaires pour apporter une réponse la plus complète possible (exemple : sollicitation du CAUE, de l'ADIL)

ARTICLE 3 – VOILETS D'ACTION

3.1. Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels

3.1.1. Descriptif du dispositif

3.1.1.1. Mobilisation des ménages

L'objectif de cette mission consiste à faire connaître aux ménages la marque France Rénov' afin qu'elle devienne une marque de référence. L'enjeu est ainsi de pouvoir informer tous les ménages de cette capacité à s'informer et à être conseillés gratuitement avant de lancer leurs projets de travaux, pour garantir la pertinence des travaux réalisés et prévenir les fraudes et abus. Il s'agit également de s'adresser de manière proactive aux ménages.

La promotion de l'offre se fera par L'ALEC Nancy Grands Territoires, elle rédigera, mettra à libre disposition et diffusera divers supports de communication pour informer les ménages sur leurs projets de rénovation :

- Plaquettes informatives du service et des dispositifs de conseil et d'accompagnement ;
- Plaquettes thématiques sur les aides ;
- Fiches travaux ;
- Baromètre des prix ;
- Fiches sur les idées reçues.

La Communauté de communes pourra également créer des supports de communication et les diffuser.

L'ALEC Nancy Grands Territoires informera les ménages en mettant en place différents ateliers thématiques ou conférence, ci-dessous quelques exemples :

- Quels parcours suivre pour rénover son logement : acteurs, travaux et aides, faire les bons choix pour viser une rénovation performante.
- Quelles réglementations et outils de diagnostics pour la rénovation énergétique ?
- Qu'est-ce que l'énergie ? Approfondir ces connaissances sur la consommation et la production d'énergie.
- Les aides financières :

- Les dispositifs d'aides aux propriétaires bailleurs ;
- Quelles aides pour la rénovation de mon logement (tous les dispositifs habitat de l'ANAH) ?
- Quelles aides pour rénover énergétiquement mon logement ?

- L'isolation thermique : comment isoler de manière efficace son logement pour un confort hiver comme été ?
- Les énergies renouvelables :
 - Quelles solutions énergétiques pour sortir du fioul ?
 - Energies solaires : thermique et photovoltaïque, tout savoir pour mener à bien son projet ;
 - Biomasse : quelles solutions pour consommer peu et polluer moins ?
 - Pompe A Chaleur : la panacée ? Quels technologies et matériels choisir, quels sont les points de vigilance et les économies attendues ?

- Les copropriétés :
 - Mener à bien son projet de rénovation énergétique : stratégies, solutions et dispositifs d'aides et d'accompagnement.
 - Quelles obligations réglementaires pour ma copropriété ?

L'ALEC Nancy Grands Territoires organisera différents événements pour mobiliser les ménages :

- Des ateliers de prêt d'outil de mesure (2 max. par an pour le territoire limité à 12 places/atelier) ;
- Des quizz interactifs sur les écogestes (énergie et eau) : lutter contre les idées reçues pour maîtriser son budget ;
- Des balades thermographiques (4 max. par an pour le territoire) dans un quartier ;
- Des stands de sensibilisation lors d'une manifestation ;
- Des ateliers pour concevoir un projet collectif et citoyen d'énergies renouvelables ou d'isolation et de rénovation thermique.

Cette liste n'est pas exhaustive. Sur demande spécifique et travail collaboratif, L'ALEC Nancy

grands territoires pourra s'adapter pour construire et proposer des nouvelles animations. Certaines animations pourront se réaliser en partenariat avec une association, structure ou entreprise (ADIL, CAUE, CPIE, Envirobat, Qualibat, Afolor, UNPI, FNAIM, AMO ANAH et/ou MAR, pro RGE, fournisseurs de matériaux, etc.) Ces actions seront mises en place tout au long de la durée du pacte, avec un démarrage prévu au cours du premier trimestre 2025. (voir annexe calendrier prévisionnel).

Le budget prévisionnel annuel pour les actions en faveur des ménages, il s'élève à 5 000 €.

3.1.1.2. Mobilisation des publics prioritaires

L'objectif de cette mission consiste à cibler plus précisément les ménages prioritaires pour lesquels des dispositifs spécifiques d'accompagnement peuvent être mis en place : actions spécifiques d'« aller-vers » de repérage, de suivi et d'animation.

L'ALEC Nancy Grands Territoires se chargera de mobiliser les publics prioritaires, à savoir sur notre territoire : les propriétaires occupants et bailleurs notamment en situation de précarité énergétique, de perte d'autonomie ou d'habitat indigne.

Pour la mission repérage, l'ALEC Nancy Grands Territoires mettra en place :

- Des ateliers thématiques de sensibilisation, prévention et repérage (maîtriser ses consommations d'énergie et d'eau ; comprendre ses factures et choisir un fournisseur ; et rénover mon habitat pour m'y sentir bien) adapté à un public ciblé en lien avec les structures et services sociaux du territoire.
- Et elle se chargera du repérage lors des conseils et animations, de la prise de RDV ou de l'orientation vers une association ou un AMO pour un conseil et/ou un accompagnement spécifique.

L'ALEC Nancy Grands Territoires réalisera des visites conseil à domicile avec l'établissement d'une évaluation énergétique (voir actions conseils et accompagnements approfondis et personnalisés) dans le cadre de la mise en œuvre d'un diagnostic préalable pour les ménages aux besoins prioritaires.

Différents supports de communication seront rédigés et publiés en ciblant les publics visés :

- Plaquettes informatives du service et des dispositifs de conseil et d'accompagnement ;
- Plaquettes thématiques sur les aides ;
- Fiches travaux ;
- Fiches pratiques ;
- Top 10 des écogestes ;
- Baromètre des prix ;
- Argus de l'énergie ;
- Fiches sur les idées reçus.

L'ALEC pourra informer directement les acteurs sociaux du secteur suite à un repérage réalisé lors d'un contact/échange. Inversement, les acteurs sociaux du secteur pourront contacter directement l'ALEC pour remonter/signaler une personne ayant besoin de conseils et d'accompagnement.

Il conviendra alors de définir des méthodes d'échanges avec les acteurs concernés et volontaires. Par expérience et préférence, il sera possible de créer un tableau partagé accessible à chaque acteurs/partenaires et que chacun le complète en fonction des contacts rencontrés. La complétude de ce tableau peut être doublé d'un envoi de mail pour signaler que le tableau a été rempli. Un appel téléphonique peut également se faire pour un échange direct si des explications ou des éléments de compréhension doivent être transmises.

Des réunions d'échanges pour se connaître, définir des méthodes de travail et échanger sur l'activité pourront être mises en place.

Le budget prévisionnel annuel pour les actions en faveur des ménages, il s'élève à 700 €.

3.1.1.3. La mobilisation des professionnels

L'objectif de cette mission est de parvenir à mobiliser l'ensemble des parties prenantes de l'écosystème de la rénovation de l'habitat et donc tous les professionnels qui participent à cette politique de rénovation : secteur du bâtiment, architectes, auditeurs, diagnostiqueurs, ergothérapeutes, artisans qualifiés, secteur social et médico-social, caisses de retraite, professionnels de l'immobilier dont syndic, secteur bancaire, etc.

L'ALEC Nancy Grands Territoires mobilisera les professionnels à travers différents ateliers et formations :

- **Ateliers et formations pour les pros du bâtiment**
 - Actualités et nouveautés réglementaires et fiscales (aides financières)
 - Rappels des bonnes pratiques d'isolation thermique et zoom sur les isolants biosourcés et nouveaux matériaux.
 - Comprendre et maîtriser les dispositifs d'aides financières à la rénovation

- **Ateliers et formations pour les pros de la transaction immobilière**
 - Le parcours rénov pour un projet d'achat : quels acteurs, quels travaux et quelles aides financières ?
 - Accompagner les propriétaires bailleurs : actualités et nouveautés réglementaires et fiscales.

- **Ateliers et formations pour les travailleurs sociaux**
 - Comprendre et appréhender la Maîtrise de l'Énergie : premières notions sur les consommations d'énergie dans un logement.
 - Comprendre et analyser une facture énergétique ainsi que le choix d'une offre chez un fournisseur.
 - Quiz interactif sur les écogestes : lutter contre les idées reçues.

Ces réunions d'information et/ou de formation peuvent permettre de faire émerger des « réseaux informels » et/ou des référents territoriaux. Ces actions seront mises en place tout au long de la durée du pacte, (démarrage prévu au cours du premier semestre 2026) (voir annexe : calendrier prévisionnel)

Le budget prévisionnel annuel pour les actions de mobilisation des professionnels, il s'élève à 2 000 €.

3.1.2. Indicateurs et Objectifs

3.1.2.1. Mobilisation des ménages

L'ALEC Nancy Grands Territoires s'engage à réaliser chaque année les animations suivantes :

- 4 balades thermographiques
- 2 conférences ou atelier thématique sur la rénovation et les aides financières
- 2 ateliers de prêt des outils

Les thématiques de conférences, les secteurs / quartiers de balades thermographique et les publics ciblés seront déterminé en fonction du besoin ciblé par la collectivité ou proposé par l'ALEC

Les publics ciblés lors de ces événements (grand public, public prioritaire, public professionnels) seront à déterminer.

Thématique	Action	Maître d'ouvrage	Indicateurs de réussite	Objectifs annuels
Mobilisation des ménages	Ateliers de sensibilisation/réunion d'information	CCSGC	Nombre d'ateliers organisés	2
			Nombre de participants	15 à 25
	Balades thermiques/ ateliers prêt des outils	CCSGC	Nombre d'ateliers organisés	4
			Nombre de participants	30 à 80

3.1.2.2. Mobilisation des publics prioritaires

L'ALEC Nancy Grands Territoires s'engage à réaliser chaque année 2 conférences ou ateliers thématiques sur les sujets des factures énergétiques et choix du fournisseur d'énergie, éco-gestes et petits travaux, et travaux d'adaptation.

Ces animations seront réalisées en partenariat avec les services sociaux du territoire (Mairie, CCAS, Espace France Service)

Thématique	Action	Maître d'ouvrage	Indicateurs de réussite	Objectifs annuels
Mobilisation des publics prioritaires	Conférences ou ateliers thématiques	CCSGC	Nombre d'ateliers organisés	2
			Nombre de participants	10 à 60

3.1.2.3. Mobilisation des professionnels

Professionnel du Bâtiment et de la transaction immobilière :

De façon régulière une à 2 fois par an, l'ALEC invitera les professionnels du bâtiment du

territoire, en lien avec ses partenaires (collectivités, organisations professionnelles et vendeurs de matériaux...) à des réunions d'échanges et d'information. Ces réunions pourront être réalisées en partenariat avec la collectivité, l'association ENTREN (les Entreprises en Territoire Rural de l'Est Nancéien), les organisations professionnelles et/ou les magasins de vente de matériaux ou d'équipements.

Thématique	Action	Maître d'ouvrage	Indicateurs de réussite	Objectifs annuels
Mobilisation des professionnels	Réunions d'échanges et d'information	CCSGC	Nombre d'ateliers organisés	2
			Nombre de participants	20 à 40

Accompagnateur Rénov' et AMO ANAH :

L'apparition du nouvel acteur Mon Accompagnateur Rénov' nécessite de créer le cadre de confiance nécessaire au sein de la chaîne ensemblière technique et administrative du projet de rénovation énergétique des habitants et ainsi construire conjointement un parcours de rénovation le plus fluide possible pour les habitants. D'ores et déjà, l'animation de ce nouveau réseau d'acteur apparaît comme essentiel et des réunions de rencontre en lien avec la Communauté de Communes pourront être organisées (1 rencontre par an). Ces réunions créent l'occasion pour la Communauté de Communes de rencontrer les professionnels susceptibles d'intervenir sur son territoire, de présenter ses objectifs et les enveloppes financières dédiées, son organisation et les interlocuteurs des MAR sur le parc privé, le nouveau dispositif d'aides financières en réflexion en faveur de la rénovation énergétique du parc privé. En parallèle, des rencontres en bilatérale (Professionnel / ALEC) ou trilatérale (Communauté de Communes / professionnels / ALEC), si jugées plus pertinentes par la collectivité, pourront être organisées par l'ALEC pour les 22 Mon accompagnateurs

Ainsi dans le cadre de la mise en œuvre du pacte territorial, l'ALEC propose de maintenir l'animation d'une filière locale de la rénovation énergétique à travers les axes d'intervention suivants :

- Former et assurer une veille régulière auprès de l'ensemble des professionnels de la rénovation énergétique du territoire (entreprises RGE, architectes, bureaux d'études).
- Poursuivre la mobilisation des acteurs locaux (collectivités locales, organisations professionnelles, énergéticiens, CAUE, ADIL...) et des relais privés (vendeurs de matériaux, syndicats de copropriété, transactionnaires immobiliers, agences bancaires), autour de la problématique de la rénovation énergétique par la mise à disposition d'outils et l'organisation de formations intra-entreprises et inter-entreprises.

- Concevoir et mettre à jour des outils techniques et réglementaires « open source » pour les professionnels locaux.
- Rencontre de l'ensemble des structures Mon Accompagnateur Rénov' susceptibles d'intervenir sur le territoire

Thématique	Action	Maître d'ouvrage	Indicateurs de réussite	Objectifs annuels
Accompagnateur Rénov' et AMO ANAH	Former et assurer une veille régulière auprès de l'ensemble des professionnels de la rénovation énergétique	CCSGC	Nombre de professionnels formés	5 à 10
	Poursuivre la mobilisation des acteurs locaux et des relais privés autour de la problématique de la rénovation énergétique par la mise à disposition d'outils et l'organisation de formations intra-entreprises et inter-entreprises	CCSGC	Acteurs locaux et des relais privés	1 à 3
	Concevoir et mettre à jour des outils techniques et réglementaires « open source » pour les professionnels locaux	CCSGC	Nombre d'outils conçus	1 à 5
	Rencontre de l'ensemble des structures Mon Accompagnateur Rénov' susceptibles d'intervenir sur le territoire	CCSGC	Nombre de rencontre	1 fois par an

3.2. Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages

3.2.1. Descriptif du dispositif

Ce volet a pour objectif la mise en place d'actions visant l'information, au conseil des ménages sur toutes les thématiques de l'amélioration de l'habitat (rénovation énergétique, travaux d'adaptation, sobriété énergétique, lutte contre l'habitat indigne, copropriétés non dégradées, rénovation des logements locatifs). Il s'articule particulièrement avec les actions proposées au 3.1.1.

3.2.1.1. Volet information

L'ALEC Nancy Grands Territoires assurera la mise en œuvre de ce volet en délivrant des informations et conseils neutres, indépendants et gratuits pour tous les propriétaires d'un logement (maison, appartement ou immeuble) sur tous les sujets et thématiques de l'habitat (rénovation énergétiques, adaptation du logement, lutte contre l'habitat indigne, etc.) et des dispositifs ANAH associés (MaPrimeRénov', MaPrimeRénov' Parcours Accompagné, MaPrimeRénov' Copropriété, Loc'Avantages et MaPrimeAdapt') et des autres dispositifs d'aides (Certificats d'Economie d'Energie, éco Prêt à Taux Zéro, TVA à 5,5%, aides locales, etc).

Cette activité de conseil sera permanente et pourra s'effectuer à tout moment. Les réponses seront traitées aux fils de l'eau des demandes qui arriveront par mail ou téléphone. Ces demandes trouveront une réponse systématique aux horaires d'ouverture de l'ECFR ouvert tous les jours sauf le weekend.

Le budget prévisionnel annuel pour les actions d'information et d'orientation, il s'élève à 2 900 €.

3.2.1.2. Volet conseil personnalisé

L'ALEC Nancy Grands Territoires pourra proposer en fonction des besoins et des demandes, pour des conseils plus personnalisés (qualifiés) et approfondis (adaptés), des RDV physiques de manière décentralisée dans les Mairies, au sein de la Communauté de communes via les maisons France Services du territoire selon un agenda connu et partagé entre les services. Au vu de l'étendue du territoire, il est pertinent d'avoir un lieu de permanence au Sud (Champenux) et un au Nord (Nomeny) avec une récurrence toutes les 2 semaines afin de faciliter l'accès aux habitants à un service de proximité. Il est proposé de rester sur les

pratiques actuelles, à savoir le mercredi matin. Il est proposé :

- une permanence sur RDV à Nomeny tous les 1ers et 3ème mercredi matin de chaque mois.
- une permanence sur RDV à Champenoux tous les 2ème et 4ème mercredi matin de chaque mois.

Ces permanences permettront aux ménages du territoire de rencontrer un conseiller et d'obtenir des informations et un accompagnement sur des devis de travaux ou sur le montage et/ou le dépôt d'un dossier d'aide financière. En fonction des besoins, de la demande (par exemple lors d'un pic d'activité) et des disponibilités d'accueil et du plan de charge des conseiller France Rénov', cette fréquence pourra ponctuellement devenir hebdomadaire afin de garantir aux habitants un délai raisonnable et ainsi garantir une réactivité du service.

Les volets technique, financier, juridique, social et lutte contre la fraude seront couverts.

Concernant le budget prévisionnel annuel pour les actions de conseil personnalisé, il s'élève à 7 000 €.

3.2.1.3. Mission de conseil renforcé

L'objectif de cette mission consiste à proposer de manière optionnelle au ménage un conseil renforcé en amont d'une orientation vers une assistance à maîtrise d'ouvrage. L'objectif est d'assurer un démarrage efficace du projet de travaux.

Pour les projets de rénovation d'ampleur (rénovation globale) avec des problématiques techniques spécifiques et/ou un besoin de projeter son logement dans les étiquettes énergétiques en vue d'obtenir les aides financières adéquats, L'ALEC Nancy grands territoires proposera une visite conseil gratuite pour le ménage avec l'établissement d'une évaluation énergétique et/ou d'un conseil renforcé. Cette visite conseil aura pour objectif de pré-qualifier le projet de rénovation énergétique et permettra aux ménages intéressés par une rénovation d'ampleur de se projeter plus facilement, de façon sûre et rassurée, vers la prestation d'un accompagnateur rénov' dont la première prestation est la réalisation d'un audit énergétique. Cette visite conseil (ou conseil renforcé) sera un moment privilégié pour les conseillers de présenter aux ménages l'intérêt de s'orienter vers des projets les plus qualitatifs, plus performants et éligibles aux aides les plus intéressantes.

Le cas échéant, une orientation sera faite vers :

- Un service public (Espace France Service) pour une aide et assistance numérique.
- Une association de conseil et d'information type ADIL, SOLIHA 54, CAUE, association de consommateur ou médiateur national de l'énergie, pour des demandes et besoins spécifiques (juridiques, réglementaires, architecturales et patrimoniales).
- Un Assistant Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour un montage de dossier de demande d'aide ANAH.

Le budget prévisionnel annuel pour les actions prévues ci-dessus d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat, s'élève à 4 400 €.

3.2.2. Indicateurs et Objectifs

3.2.2.1. Mission d'information

Mission information			
	2025	2026	2027
Nombre de ménages	200	225	250

Le délai moyen entre la première prise de contact et le rendez-vous de conseil personnalisé sera de 2 semaines maximum. Si ce délai venait à être dépassé, l'ALEC proposera d'augmenter le nombre de permanence pour maintenir une réactivité de service acceptable.

3.2.2.2. Mission de conseil personnalisé

Mission de conseil personnalisé			
	2025	2026	2027
Nombre de ménages	100	115	125

3.2.2.3. Mission de conseil renforcé

Mission de conseil renforcé			
	2025	2026	2027
Nombre de visite conseil et / ou évaluation énergétique	15	20	20

3.3. Volet relatif à l'accompagnement

3.3.1. Descriptif du dispositif

À la date de la signature du pacte territorial, la Communauté de communes a choisi de ne pas recruter de MAR. Elle a décidé de dédier une enveloppe spécifique pour de l'aide aux travaux dans un règlement d'aides locales qui reste à définir.

ARTICLE 4 – OBJECTIFS QUANTITATIFS GLOBAUX DE LA CONVENTION

Les objectifs quantitatifs prévisionnels de répartition annuelle de la convention sont définis dans le tableau ci-dessous :

Objectifs prévisionnels de répartition annuelle de la convention

Missions socles	2025	2026	2027	TOTAL
Nombre de ménages effectuant une demande d'information (obligatoire)	200	225	250	675
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé (obligatoire)	100	115	125	340
<i>Dont copropriétés</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>3</i>
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil renforcé (facultatif)	15	20	20	55
<i>Dont copropriétés</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>3</i>

CHAPITRE IV – FINANCEMENTS DE L'OPERATION ET ENGAGEMENTS COMPLEMENTAIRES

ARTICLE 5 – FINANCEMENTS DES PARTENAIRES DE L'OPERATION

5.1. Règles d'application

5.1.1. Financements de l'Anah

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence.

Pour les travaux de rénovation énergétique réalisés par des ménages aux revenus « Intermédiaires ou supérieurs » les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent du décret n°2020-26 et de l'arrêté du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique ainsi que de l'arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

5.1.1.1. Pour le volet dynamique territoriale

Financement à hauteur de 50% d'un plafond annuel de dépenses subventionnables, selon 5 seuils en fonction du nombre de résidences principales en parc privé :

< 15 000	< 50 000	< 150 000	< 800 000	> 800 000
75 000€	150 000 €	340 000€	650 000 €	1 800 000 €

Le territoire compte 7 599 résidences principales, ce qui le place sur un plafond de dépenses subventionnables de 75 000 € annuels maximum concernant ce volet

5.1.1.2. Pour le volet information, conseil et orientation

Financement à hauteur de 50% d'un plafond annuel de dépenses subventionnables, selon 5 seuils en fonction du nombre de résidences principales en parc privé :

< 15 000	< 50 000	< 150 000	< 800 000	> 800 000
50 000€	150 000 €	250 000€	900 000 €	4 000 000 €

Le territoire compte 7 599 résidences principales, ce qui le place sur un plafond de dépenses subventionnables de 50 000 € annuels maximum concernant ce volet

5.1.2. Financements de la Communauté de communes Seille et Grand Couronné

La communauté de communes confiera les missions des volets 1 et 2 à l'ALEC, missions qu'elle financera à hauteur de 22 000€ annuels, dont 50% de dépenses subventionnées par l'ANAH. Une fois les subventions de l'ANAH et de la Région déduites, le reste à charge pour la collectivité s'établit à 8 165,90€.

5.1.3. Financements des autres partenaires

5.1.3.1. Département de Meurthe et Moselle

Sans objet

5.1.3.2. Région Grand Est

La Région soutient l'animation des volets 1 et du 2 du pacte territoire en octroyant une subvention forfaitaire de 0,15 € par an et par habitant du périmètre (selon les données INSEE 2021) sur la base du principe de réciprocité.

5.1.3.3. Communes membres de la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné

Sans objet

5.2. Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de **33 000 €**,

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de **66 000 €**

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par la région à l'opération est de **8 502,3€**

Ces montants sont répartis, de manière prévisionnelle, selon l'échéancier suivant :

		Année 1	Année 2	Année 3	Total
Missions de dynamique territoriale (obligatoire)	Anah	3 850 €	3 850 €	3 850 €	11 550 €
	CCSGC	2 432,95 €	2 432,95 €	2 432,95 €	7 298,85 €
	Région	1 417,05 €	1 417,05 €	1 417,05 €	4 251,15€
Missions d'informations, conseils et orientation (obligatoire)	Anah	7 150 €	7 150 €	7 150 €	21 450 €
	CCSGC	5 732,95 €	5 732,95 €	5 732,95 €	17 198, 85 €
	Région	1 417,05 €	1 417,05 €	1 417,05€	4 251,15 €
Missions d'accompagnement (facultatif)	Anah				
	CCSGC				
	Région				
Aides aux travaux (facultatif)	Anah				
	CCSGC				
Total	Anah	11 000 €	11 000 €	11 000 €	33 000 €
	CCSGC	8 165,90 €	8 165, 90€	8 165,90 €	24 497,70 €
	Région	2 834,10 €	2 834,10 €	2 834,10 €	8 502,3 €

CHAPITRE V – PILOTAGE, ANIMATION ET EVALUATION

ARTICLE 6 – CONDUITE DE L'OPERATION

6.1. Pilotage de l'opération

6.1.1. Mission du maître d'ouvrage

La CCSGC sera chargée de piloter l'opération, de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. Ainsi, elle s'engage à respecter scrupuleusement les engagements pris aux points ci-dessous. Elle s'assurera par ailleurs de la bonne exécution par les différentes structures de mise en œuvre de chaque volet d'action.

6.1.2. Instances de pilotage

Les comités de pilotage ont pour objectif la coordination et l'animation des partenariats.

Le pilotage est assuré par la collectivité locale, maître d'ouvrage de l'opération. Des réunions seront organisées autant que nécessaire en vue d'assurer un bon déroulement de l'opération. À cet effet, il est recommandé de mettre en place deux comités de pilotage.

6.1.2.1. Comité de pilotage stratégique

Le comité de pilotage stratégique est l'instance de validation de la stratégie du PIG PT-FR' et est le garant d'une vision d'ensemble cohérente du projet. A ce titre, il sera chargé de définir les orientations de l'opération, d'émettre un avis sur le rapport d'avancement annuel et le rapport final, et d'examiner les problèmes qui pourraient apparaître en cours d'opération. Afin de permettre la rencontre de l'ensemble des partenaires concernés, il se réunira au moins une fois par an et comprendra à minima les membres suivants :

- Madame le Préfet de Meurthe-et-Moselle,
- Madame la Présidente du Département de Meurthe-et-Moselle, déléguataire des aides de l'Anah,
- La Communauté de communes Seille et Grand Couronné,

- La Région
- ALEC en sa qualité d'ECFR'

Ou leurs représentants,

- Et toutes personnes, administrations, associations que les maîtres d'ouvrage jugeront opportun de s'adjoindre : l'ADIL, le Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement (CAUE), la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP), etc.

6.1.2.2. Comité de pilotage technique

Le comité de pilotage technique est une instance complémentaire du comité de pilotage stratégique exerçant des missions de contrôle et de suivi de l'opération. Il a pour objectifs :

- d'assurer la conduite opérationnelle et de présenter le bilan technique de l'opération,
- de travailler sur des problèmes particuliers liés à l'opération,
- de travailler sur des actions spécifiques à mettre en place pendant la durée de l'opération,
- de préparer le comité de pilotage stratégique.... »

Il se réunira au moins tous les 3 mois sur convocation de la CCSGC, maître d'ouvrage, et comprendra les membres suivants :

- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires (DDT) de Meurthe-et-Moselle,
- Madame la Présidente du Département de Meurthe-et-Moselle, déléguée des aides de l'Anah,
- La Communauté de communes Seille et Grand Couronné,
- La Région
- ALEC en sa qualité d'ECFR'

Ou leurs représentants,

- ainsi que de tous les partenaires que la CCSGC souhaitera associer à la réflexion.

6.2. Mise en œuvre opérationnelle

6.2.1. Recours éventuel à des partenariats de mises en œuvre ou de prestataires

	Volet 1 dynamique territoriale	Volet 2 information conseil orientation
Mise en œuvre opérationnelle	ALEC Nancy Grands Territoires	ALEC Nancy Grands Territoires

6.3. Évaluation et suivi des actions engagées

6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs

Les indicateurs seront les suivants :

- **Nombre de ménages visés par notre campagne de communication** : ensemble des habitants du territoire
- **Nombre de réunions avec les partenaires** : Un comité de pilotage annuel avec bilan de l'année écoulée et prévisionnel de l'année à venir
- **Nombre de réunions avec les professionnels de l'habitat** (MAR, entreprises, BTP) : 1 à 2 réunions d'information à destination des professionnels du bâtiment (tout profil : MAR, architecte, Bureau d'Etude, artisan RGE) + Un RDV individuel personnalisé avec chaque MAR intervenant sur le territoire pour suivi et vision de l'activité.

Les indicateurs opérationnels de suivi de l'activité seront :

- **Le nombre de permanences et nombre de RDV associés ;**
- **Le nombre de conseils délivrés et typologie de conseils** (simplifiés / approfondis / renforcé (visite conseil et/ou évaluation énergétique) ;
- **Le nombre de ménage, leur typologie en fonction de leur catégorie de ressources** (selon la grille ANAH) et leur statut (propriétaire, bailleur, SCI, locataire) ;
- **La typologie de logement** (maison / appartement / copropriété / monopropriété) ;
- **Le nombre et la typologie des projets** (adaptation / énergie / LHI) et sur les projets énergie les parcours « par geste » ou « accompagné » et plus précisément la typologie des travaux réalisés dans le projet (ITI, ITE, sarking, PAC, ventilation....) ;

- **Une estimation de l'impact de l'activité** en terme de kWh économisés, € économisé et investi, sur le territoire dans la rénovation énergétique et le développement des enR et le CO2 évité associé.

Il pourrait être pertinent d'évaluer le taux de projets passant par l'ECFR en croisant nos indicateurs avec les données de l'ANAH issues de l'infocentre (auprès du Département en tant que délégataire des aides à la pierre ou de la DDT pour les dossiers Maprimerénov'

Les Modalités de collecte et de partage des indicateurs de suivi sont les suivantes :

- **Collecte des indicateurs** : les indicateurs seront collectés régulièrement via un outil numérique mis à disposition des maîtres d'ouvrage et des structures de mise en œuvre, garantissant une saisie cohérente des données.
- **Partage avec la DREAL et le représentant de l'État** : les indicateurs seront partagés régulièrement avec la DREAL et le représentant de l'État sur le territoire, à travers des réunions de suivi et des rapports périodiques (mensuels, trimestriels ou annuels).
- **Remontée des indicateurs à l'ANAH** : les données collectées seront transmises à l'ANAH via l'outil de suivi, en respectant les formats et les délais fixés par l'ANAH.
- **Suivi et ajustements** : un suivi régulier des indicateurs permettra d'ajuster les actions selon les retours reçus lors des réunions avec la DREAL, l'État et l'ANAH.

6.3.2. Bilans et évaluation finale

Un bilan au moins annuel et un bilan final de l'opération seront réalisés et présentés sous la responsabilité du maître d'ouvrage en comité de pilotage stratégique. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération.

6.3.2.1. Bilan annuel

Le bilan annuel établi sous la responsabilité du maître d'ouvrage ouvrira des perspectives pour la bonne continuité du programme. Il sera validé à l'occasion du comité stratégique annuel.

Ce rapport devra faire état des éléments suivants :

- concernant les volets de missions relatifs à la dynamique territoriale et l'information-conseil-orientation : description des actions mises en œuvre pour la mobilisation des

ménages (notamment les publics prioritaires identifiés) et des professionnels et impact de ces actions ; sollicitation du service d'information-conseil (nombre de contacts et de conseils personnalisés, thématiques d'information ou de conseil apportées), orientations réalisées vers des AMO par type de travaux réalisés ;

En fonction des difficultés rencontrées sur les plans techniques, administratifs et financiers, des mesures seront proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention. Elles feront si nécessaire l'objet d'un avenant à la convention.

6.3.2.2. Bilan final

Sous la responsabilité du maître d'ouvrage, un bilan final du programme sous forme de rapport devra être présenté au comité de pilotage stratégique en fin de mission.

Ce rapport devra notamment :

- rappeler les objectifs quantitatifs et qualitatifs ; exposer les moyens mis en œuvre pour les atteindre ; présenter les résultats obtenus au regard des objectifs ;
- analyser les difficultés rencontrées (techniques, financières, administratives) lors de l'animation sur ses différentes phases : sensibilisation des propriétaires (et locataires) et acteurs de l'habitat ; coordination du projet et des acteurs ; problèmes techniques, déroulement des chantiers ; relations entre les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les entreprises ; maîtrise des coûts ; dispositifs spécifiques ou innovants ;
- recenser les solutions mises en œuvre ;
- synthétiser l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques et la vie sociale.

Ce document pourra comporter des propositions d'action à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique du programme ainsi que des solutions nouvelles à initier.

CHAPITRE VI – COMMUNICATION

ARTICLE 7 - COMMUNICATION

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et les structures en charge de la mise en œuvre opérationnelle des actions de la présente convention s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous.

L'ensemble de la communication locale à destination du grand public autour des missions prévues par la présente convention devra s'articuler autour de la marque nationale du service public de la rénovation de l'habitat : France Rénov' et dans le respect de sa charte graphique. L'usage de marques locales est possible sous condition d'affichage d'un logo afférent « avec France Rénov' ».

Le maître d'ouvrage du programme et les signataires porteront également le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat composé de la Marianne de l'Etat et du logo type Anah sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de la charte graphique de l'Etat. Ceci implique tous les supports d'information print et digitaux, tels que : dépliants, plaquettes, vitrophanies, sites internet ou communications presse portant sur le périmètre de la présente convention.

Les structures en charge de la mise en œuvre des missions d'accompagnement prévues au 3.3 de la présente convention indiqueront dans tous les supports de communication qu'ils élaboreront l'origine des subventions allouées par l'Anah et, pour les opérations importantes de travaux, les supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux, etc.) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah ».

Les structures en charge des missions relatives à un service d'information et de conseil en matière de rénovation de l'habitat auprès des ménages (ECFR') prévues au 3.2 de la présente convention appliqueront dans tous les supports de communication **le logo de l'émetteur principal de cette communication associé au logo « avec France Rénov' »**.

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès du pôle Communication, coordination et relations institutionnelles (PCCRI) de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter le maître d'ouvrage et les structures en charge de la mise en œuvre des

actions en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme.

En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à la présente convention, ils s'engagent à les faire connaître au PCCRI de l'Anah et les mettre à sa disposition, libres de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et les structures de mise en œuvre assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer le PCCRI de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence (ExtraRénov').

CHAPITRE VII – PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION, DUREE, REVISION, RESILIATION ET PROROGATION

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une période de **trois années calendaires**.

Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah **du 01/01/2025 au 31/12/2027**.

ARTICLE 9 – REVISION ET/OU RESILIATION DE LA CONVENTION

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués par voie d'avenant, conformément à la réglementation en vigueur.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant, conformément à la réglementation en vigueur.

La convention peut faire l'objet d'une résiliation anticipée en cas d'arrivée à échéance d'un dispositif d'OPAH ou de PIG en vigueur sur le territoire au moment de sa conclusion pour intégrer les prestations réalisées par ces dispositifs.

La convention de PIG Pacte territorial France Rénov' peut être prolongée ou modifiée par avenant. L'avenant de prolongation intègre un bilan de l'exécution et un prévisionnel d'objectifs/contenu des missions de la convention.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

ARTICLE 10 – MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU VOLET 3.3 « ACCOMPAGNEMENT » PENDANT LA DUREE DE LA CONVENTION DE PIG PT-FR INITIALE.

10.1. Principes de mise en œuvre

Le volet « accompagnement », visé à l'article 3.3, peut-être réalisé ultérieurement à la signature de la présente convention de PIG PT-FR'.

Ce volet « accompagnement » peut être réalisé :

- Soit, par le maître d'ouvrage de la présente convention de PIG PT-FR',
- Soit, par un maître d'ouvrage répondant aux conditions du 1.1 de la présente convention.

Ce volet « accompagnement » peut être mis en œuvre par un ou plusieurs maître(s) d'ouvrage.

La mise en œuvre du volet « accompagnement » prend la forme d'une Convention « volet accompagnement » conclue entre le maître d'ouvrage du volet accompagnement et les Parties Initiales de la convention de PIG PT-FR' en vigueur.

Chaque Convention « volet accompagnement » définit son périmètre d'intervention territorial et les publics ciblés en cohérence avec la présente convention de PIG PT-FR' au moment de sa signature.

10.2. Engagements des parties

10.2.1. Engagement du maître d'ouvrage de la Convention « volet accompagnement »

A compter de la signature de la Convention « volet accompagnement », le maître d'ouvrage du volet « accompagnement » s'engage envers tous les signataires de la présente convention de PIG PT-FR' à respecter les obligations prévues par celle-ci.

Il s'engage également envers toutes les parties qui signeraient ultérieurement des Conventions « volet accompagnement », à respecter les obligations prévues par la présente convention de PIG PT-FR'.

10.2.2. Engagement des autres parties

Les parties signataire de la convention de PIG PT-FR', autres que les Parties Initiales, sont réputés accepter tout maître d'ouvrage signataire d'une Convention « volet accompagnement » en tant que nouvelle partie à la présente convention de PIG PT-FR'.

Les parties qui concluraient une Convention « volet accompagnement » consécutivement à la signature de la présente convention de PIG "PT-FR' sont réputés accepter tout maître d'ouvrage signataire d'une Convention « volet accompagnement » en tant que nouvelles parties à la présente convention de PIG PT-FR'.

Le maître d'ouvrage de la convention de PIG Pacte territorial France Rénov' initiale informe l'ensemble des parties de la conclusion de toute nouvelle Convention « volet accompagnement ».

ARTICLE 11 – TRANSMISSION DE LA CONVENTION

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, au signataire de la convention de cadrage du service public de la rénovation de l'habitat dans laquelle s'inscrit le territoire ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Les éventuels avenants à la présente convention seront transmis dans les mêmes conditions. Le délégué de l'Anah dans le département est chargé de l'intégration des informations de la convention dans Contrat Anah.

Fait en xx exemplaires à xx, le xx

Pour le maître d'ouvrage,	Pour l'Etat,	Pour l'Agence nationale de l'habitat,
<p>M. Claude THOMAS, Président de la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné</p>	<p>Mme Françoise SOULIMAN Préfet de Meurthe-et- Moselle</p>	<p>représentée en application de la convention de délégation de compétence par Mme Chaynesse KHIROUNI, Présidente du Conseil Départemental de Meurthe- et-Moselle</p>

